

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1201

Artikel: Adhésion de la Suisse à l'OMC
Autor: Wasescha, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015389>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COURRIER

Adhésion de la Suisse à l'OMC

REPÈRES

Ministre (ici dans le cadre de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures): titre conféré ad personam, appartenant à la hiérarchie diplomatique. Se situe en-dessous du rang d'ambassadeur.

Un lecteur, négociateur suisse au GATT de 1987 à 1994, donne les précisions suivantes, à la suite de l'édito paru dans DP 1198 du 19.1.1995

Mon expérience de la négociation dans le cadre du Cycle d'Uruguay me montre un clivage impressionnant entre la réalité à la table de négociation – comme dans les échanges internationaux – et les perceptions qu'en donne la doctrine, francophone surtout.

Un débat a eu lieu au Parlement, dans les deux Chambres, durant la session de décembre et si le référendum que s'apprête à lancer un groupement aux sensibilités les plus diverses aboutit, une votation – probablement en juin prochain – donnera l'occasion d'étendre ce débat. Or, il ne devrait pas être lancé sur des prémisses erronées:

- Premièrement, le GATT, devenu OMC, ne préconise pas le libre-échange. Il cherche plus modestement à promouvoir une libéralisation progressive pour que l'adaptation des structures se fasse par étapes, naturellement, dans les pays qui n'ont pas mis un frein artificiel à l'évolution des structures. Le GATT permet explicitement la protection à la frontière, mais il en prescrit les modalités (protection sous forme de droits de douane, mais pas de restrictions quantitatives, par exemple). Les accords de libre-échange (Suisse-CE, par exemple) constituent des exceptions au GATT, reconnues à certaines conditions.

- Deuxièmement, le jeu des acteurs les plus forts se déploie bien sûr avec plus de vigueur dans un monde où les règles du jeu ne seraient pas définies, c'est-à-dire sans le GATT. La négociation a déjà montré que les faibles sont aptes à se défendre: une coalition des pays les moins avancés a obtenu dans tous les accords des modalités moins contraignantes pour ses membres.

- Troisièmement, il est intéressant de noter que sur les 81 pays qui ont adhéré à l'OMC jusqu'au 31 décembre 1994, 51 sont des pays en développement. Ils ont fait des concessions durant le Cycle d'Uruguay, certains même pour la première fois depuis 1947, mais ils obtiennent également des améliorations dans l'accès au marché des pays industrialisés (agriculture, textiles, produits tropicaux, etc.). La recherche

●●●

nagement: un constat décevant». En outre d'autres travaux ont été menés sur ce thème sous l'égide du Conseil de l'Europe, plus précisément de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). ■

Office fédéral de l'aménagement
du territoire:
Le sous-directeur, A. Monney

d'un équilibre des droits et obligations constitue le mot d'ordre dans cette institution.

- Quatrièmement, les règles renforcées du système commercial multilatéral amènent une plus grande transparence, une plus grande prévisibilité et une plus grande sécurité juridique. Certes, il faut connaître ces règles pour saisir les chances qu'elles offrent aux Etats. A cette fin, le GATT forme des spécialistes issus des pays en développement et des pays en transition du centre et de l'est de l'Europe. La Suisse soutient cette activité indispensable de manière substantielle.

- Cinquièmement, l'évolution de l'économie internationale montre que la production économique rationnelle se trouve facilitée par une libéralisation progressive, alors que l'effort – sur le plan national – visant à ralentir une adaptation des structures (acier, construction navale, agriculture) conduit tôt ou tard à une crise dans ces secteurs. En revanche, il est impératif que les gouvernements se concertent pour développer leur action internationale dans des domaines tels que l'environnement ou les droits sociaux liés au commerce. Vous le dites très justement, non seulement le refus solitaire de la Suisse ne changerait rien à la donne, mais il nous exclurait des travaux si essentiels dans les domaines non encore réglés.

- Sixièmement, l'expérience du GATT 47 montre déjà que les grands acteurs n'ont pas toujours pu s'affranchir des règles communes. Les Etats-Unis, la CE et le Japon ont été à maintes reprises invités à modifier leurs législations non conformes au GATT et ils ont dû s'exécuter. Avec le renforcement des règles et du système de règlement des différends, il sera encore plus difficile d'ignorer ces règles. Il faut pour cela bien sûr que les lésés fassent l'effort de recourir à ces mécanismes.

- Septièmement, le résumé des «Libres leçons» de Braudel que vous nous offrez dans votre texte, avec la nécessité de définir un contrat social pour des échanges économiques équilibrés, reflète exactement l'approche de la libéralisation progressive préconisée par le GATT. En ce qui concerne la négociation dans le cadre du GATT, elle était faite de «patients travaux de maillage et d'édition sociale», par exemple quand la Suisse (et d'autres avec elle) a défendu la multifonctionnalité de l'agriculture ou quand les pays en développement ont demandé – et obtenu – des engagements modulables en matière de services ou de propriété intellectuelle. C'est aussi ce que la Suisse avait fait en lançant les travaux sur le commerce et l'environnement. Puisse-t-elle participer activement à ces travaux en rejoignant l'OMC au plus vite. ■

L. Wasescha
Ministre